

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le dix avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 20240410_29**

☞..... Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la commune de Wimereux pour l'assainissement des quais - Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Date de la convocation

▪ 04 avril 2024

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, Mmes ROUSSEAU Marie-José, REBOUL Sophie.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme KOROL Renée
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. MARLOT Loïc	à	M. JOLIE Pascal
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme ROUSSEAU Marie-José
M. SERGENT Didier	à	Mme REBOUL Sophie

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
Mme DAUSQUE Ludivine
Mme HEMBERT Axelle
M. IVART Yves

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommée secrétaire de séance

Mme Cécile DUQUESNE

SERVICES TECHNIQUES

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNE DE WIMEREUX
POUR L'ASSAINISSEMENT DES QUAIS
AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER**

Dans le cadre des travaux de requalification des quais du Wimereux, la Communauté d'agglomération du Boulonnais prévoit la dépose des réseaux situés sur les berges du Wimereux, qui sont aujourd'hui inexploitable, entre les ponts Carnot et Napoléon et leur pose en chaussée dans les quais.

Or, la compétence assainissement est exercée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Afin de faciliter la réalisation de ces aménagements, la Communauté d'agglomération du Boulonnais délègue temporairement à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'assainissement au moyen d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux sont les suivants :

- quai Alfred Giard : Pose d'un réseau Ø800 à Ø1000 sur 165 ml et création d'un exutoire
- quai Hazebrouck : Pose d'un réseau Ø600 à Ø1000 sur 160 ml, création d'un ouvrage spécial (regard avec chambre de vannes, déversoir et clapet anti-retour), création d'un exutoire
- dépose et évacuation en filière appropriée des collecteurs en amiante-ciment ou inertage. Les tronçons actuellement stockés sur le site de la station d'épuration seront évacués pendant cette opération.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Commune recouvre la réalisation des travaux décrits ci-avant et comprend toutes les études nécessaires (maîtrise d'œuvre, études préalables nécessaires, études réglementaires environnementales nécessaires, dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, les contrôles préalables à la réception des travaux) et la fourniture des dossiers de récolement des ouvrages.

L'enveloppe prévisionnelle comprend :

OBJET	MONTANT HT
Etudes de maîtrise d'œuvre	30 000 €
Dossiers réglementaires	8 000 €
Travaux d'assainissement	400 000 €
Dépose des collecteurs en amiante-ciment	200 000 €
TOTAL	638 000 €

La Communauté d'agglomération du Boulonnais versera une participation financière à la Commune correspondante aux dépenses engagées pour les prestations décrites dans la présente convention.

La participation finale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera calculée à la clôture de l'opération sur la base des dépenses réalisées et des recettes perçues ou notifiées, déduction faite des subventions perçues par la Commune pour la réalisation de ces travaux. A ce stade, son montant prévisionnel s'élève à 638 000 € H.T. (*six cent trente-huit mille euros hors taxes*)

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et tous les actes en découlant.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,
Cécile DUQUESNE.

#signature#